

Groupe de travail « Risques inondation »

Réunion n° 1 du 31 mai 2012 en Mairie du Bois d'Oingt

Synthèse des discussions

Personnes présentes :

- *Cf. feuille d'émargement jointe*

Points abordés

- **Installation du groupe de travail**

Pour plus de proximité et afin de favoriser les échanges, les prochaines réunions du groupe, qui traiteront de cas concrets, se feront par entités géographiques : **4 sous-groupes** sont ainsi **institués** (haute, moyenne et basse Azergues, Soanan).

- **Procédure PAPI**

(cf. diaporama)

- Le PAPI d'intention sert à définir le programme d'action du PAPI.
- L'étude de définition des actions à inscrire dans le programme définitif sera confiée à un prestataire extérieur.
- La réalisation d'une analyse Coût / Bénéfice (ACB), demandée par l'Etat et le Conseil Général est une démarche d'aide à la décision très pertinente qui permettra en définitive de sélectionner les actions à inscrire dans le programme définitif du PAPI.
- Les pistes d'action émanant du groupe de travail et/ou des propositions du bureau d'étude seront soumises à au moins deux phases « d'écramage » ; l'une avant l'ACB et l'autre après.

- **Stratégie**

(cf. tableau)

Il est demandé aux participants du groupe de faire remonter sans tarder leurs remarques sur la stratégie proposée qui structurera le dossier de PAPI et orientera fortement son contenu.

- **Les communes, sites et enjeux inondables**

(cf. diaporama)

Il est pareillement demandé aux participants du groupe de faire part au plus tôt des éventuels oublis, compléments ou corrections à apporter à la liste des points problématiques recensés dans le bassin versant car celle-ci constituera la feuille de route du cabinet en charge de l'étude de définition des actions.

- **Pistes d'actions de lutte contre l'inondation**

(cf. diaporama)

- La **réduction** de la **vulnérabilité** des **enjeux** exposés au risque inondation devra représenter l'**axe fort** du **PAPI** car il est celui privilégié par l'Etat, dans l'esprit de la Directive Inondation, et le seul qui soit véritablement réalisable d'un point de vue technique

(compte tenu des volumes d'eau en jeu) et à la portée financière des acteurs et collectivités du bassin versant.

- Ceci n'exclut pas pour autant les actions ponctuelles de réduction de l'aléa, à raisonner en lien étroit avec les actions de restauration des milieux qui seront inscrites au programme du contrat de bassin.
- Certains travaux de réduction de la vulnérabilité des biens situés en zones inondables (zones rouge et bleue) réalisés dans les conditions définies par le titre 5 – chapitre 1 - du règlement du PPRI peuvent être subventionnés au taux de 40% par l'Etat.

• Réduction de la vulnérabilité

- Il est rappelé l'**obligation**, lors de travaux sur le **bâti existant** situé en zones inondables du PPRI, de mettre en oeuvre des **mesures de réduction de la vulnérabilité**. Des **subventions de l'Etat** sont à cette fin **mobilisables** jusqu'au **31 décembre 2013**. Une dizaine de particuliers, résidant à Ambérieux et Châtillon d'Azergues, ont pu bénéficier de cette aide (au taux de 40%) pour financer l'acquisition de batardeaux.
- Les **entreprises** de moins de 20 salariés sont également **éligibles** à ces aides mais à un **taux réduit à 20%**.
- La **non mise en oeuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité** lors de la réalisation de travaux sur le bâti existant situé en zone inondable est susceptible de voir les **conditions d'assurance des biens exposés révisées en défaveur de leurs propriétaires**.
- Une **étude diagnostic de réduction de la vulnérabilité** des biens à l'inondation peut être **utile** mais ne constitue pas en soit une condition nécessaire.
- Sur le bv Brévenne-Turdine, la **prise en charge financière de l'étude diagnostic** par la **collectivité** s'est avéré être un **élément déclencheur déterminant** pour l'**engagement des entreprises** dans cette démarche.
- Une **assistance** aux particuliers et entreprises au **montage des dossiers** de demande de **subvention** pourrait constituer un service apprécié et contribuer à faire progresser la réduction de la vulnérabilité des biens inondables de la vallée.

• Gestion alternative des eaux pluviales

- Cette problématique sera traitée dans un **groupe de travail spécifique** – 1^{ère} réunion prévue jeudi **21 juin** matin en Mairie de **Lamure**.
- Il est rappelé que les **zonages pluviaux** devront être **établis** dans les 5 ans suivant l'arrêté d'approbation du PPRI, soit **avant le 31 décembre 2013** sur les zones blanches de maîtrise des ruissellements (territoire des communes sur lequel le PPRI a été prescrit situé en dehors des zones rouges, rouges extension et bleues).
- Le problème de la détention et de l'exercice de cette **compétence** est posé entre **communes** et **structures intercommunales** d'autant, qu'au regard des nouveaux critères d'éligibilité aux aides du Département, seules les structures intercommunales seront aidées.
- Les schémas d'assainissement des eaux pluviales ne sont pas finançables par le PAPI.

• Remblais en zones inondables

- il est attiré l'attention des élus sur l'**indispensable cohérence** à avoir **entre les discours** (sur la protection des personnes et des biens contre l'inondation) et les **actes** (en matière d'aménagement et d'urbanisation des zones inondables).

➤ la **lutte** contre le **remblaiement** des zones inondables nécessite une **volonté politique forte**.

➤ Le faible taux d'aboutissement des procédures engagées par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau sur des remblais réalisés en zone inondable depuis l'approbation du PPRI sont par ailleurs relevées.

• **Implantations sauvages en zones à risque**

➤ Une **doctrine commune** à l'ensemble des collectivités de la vallée reste à **définir** sur ce délicat sujet des **implantations humaines « sauvages »** (cabanons, caravanes...) dans les zones inondables les plus exposées (zones rouges à aléa fort) : protection ou non, acquisition en vue de les supprimer ...

➤ Cette problématique ne concerne pas qu'un passif (anciennes guinguettes transformées en maisons d'habitation) ; avec la pression immobilière actuelle et les difficultés pour les personnes à se loger, ce **phénomène** d'urbanisation non maîtrisée conserve en effet toute son **actualité** et tend même à s'accroître. Il appelle en conséquence en réponse une position claire et convergente de la part de l'ensemble des collectivités riveraines.

➤ Les estimations produites par le service des Domaines en vue de l'acquisition amiable de certains biens ont découragé les collectivités qui voulaient se porter acquéreur en vue de leur destruction. La **surestimation** de la **valeur** des **biens** en question est perçue comme une prime à l'illégalité. A noter, qu'étant situés en dehors des zones urbaines, la procédure d'**expropriation** par DUP n'est **pas applicable**.

• **Incidence des travaux de ralentissement des crues en projet sur le bv BT**

➤ La **question** est **posée** au SYRIBT de l'éventuelle **incidence** sur le pic de crue de l'Azergues à Lozanne qu'auront les **travaux de ralentissement des crues** qu'il a en projet sur le **bassin Brévenne-Turdine**. Il ne s'agirait pas en effet que le retardement induit sur la propagation de l'onde de crue de la Brévenne aboutisse à une **concomitance** des **pics de crues** de l'**Azergues** et de la **Brévenne** provoquant une **aggravation** de l'**aléa d'inondation** à **Lozanne** et sur les autres **communes** de la **basse Azergues**.

➤ Il est en conséquence **demandé** aux services de l'**Etat** de veiller à **assurer** la **cohérence** et la **pertinence** des **projets** conduits par les différentes collectivités.

• **Communication**

Il est convenu qu'un **plan de communication** approprié devra **accompagner** la mise en œuvre du **PAPI** pour porter à la connaissance du public ses objectifs et actions et afin d'**expliquer** pourquoi la **suppression** du **risque** inondation par l'aménagement de bassins de rétention n'est **pas possible** à l'échelle d'une rivière telle que l'Azergues.

• **Directive Inondation**

(cf. diaporama)

Cette directive va orienter la politique de l'Etat en matière de prévention des risques d'inondation, en priorisant notamment son intervention sur les territoires à enjeux ; il est en conséquence indispensable que le syndicat s'implique dans la démarche de concertation accompagnant sa mise en application afin de défendre les intérêts du bassin versant.

Conclusion

A l'issue de la réunion, il est convenu :

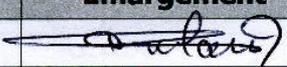
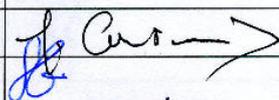
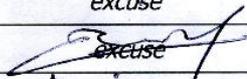
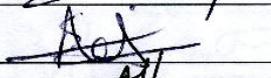
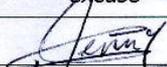
- de finaliser au plus vite le dossier de PAPI d'intention et de le déposer sans attendre en vue de son passage en comité national d'agrément à l'automne ;
- de rédiger le cahier des charges définissant le contenu de la mission du prestataire à qui sera confiée l'étude de définition du programme d'action définitif du PAPI, afin de pouvoir lancer au plus tôt la consultation des bureaux d'étude compétents ;
- de réunir avant la fin de l'année le groupe de travail « Risque inondation » (mais éclaté par entités géographiques) afin de travailler, en collaboration avec le prestataire retenu, sur les diverses pistes d'action envisagées.

Signification des sigles employés :

- ACB : Analyse Coût / Bénéfice
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
- PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- SYRIBT : Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

CRAzII – Groupe de travail « Risque inondation »

Réunion n°1 – jeudi 31/05/2012

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
A.R.A. (Association des Riverains de l'Azergues)	M. Alain IMBAUT	
A.S.C.E. (Association Châtillon Sécurité Environnement)	M. Robert ABBAMONTE	excusé
Association des Riverains de l'Azergues	M. Jean MARMOND	
C.C. Beaujolais Val d'Azergues	M. Olivier ROCLE	
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	M. Gabriel COUTURIER	
C.C. des Pays du Bois d'Oingt	M. Maurice GELAY	
C.C. du Pays de Tarare	M. Lucien DANVE	
C.C.I.V.B.	Mme Alexandra du MESNIL du BUISSON	
Chambre d'Agriculture Rhône - Pôle territoire	M. Christophe BOUCABELLE Audrey PAGES	
Chambre de Métiers du Rhône		
Communauté Urbaine de Lyon Direction de l'Eau Service Stratégie	Mme Elodie RENOUF	
Conseil Général du Rhône Canton d'Anse	M. Daniel POMERET	excusé
Conseil Général du Rhône Canton de Lamure	M. Denis LONGIN	excusé
Conseil Général du Rhône Canton du Bois d'Oingt	M. Charles BRECHARD	
Conseil Général du Rhône Direction Agriculture Environnement – Service Eau <i>environnement</i>	Mme Estelle MARTIN	
Conseil Régional Rhône-Alpes D.C.E.S.E.	M. Alain MARTINET	
D.D.T. du Rhône SPAR - PR	M. Olivier CONTE	excusé
DREAL Rhône-Alpes Service Prévention des Risques	M. Jean-Yves DAUTRAIT	excusé
LAFARGE Ciments Usine du Val d'Azergues	M. Thomas DURAND Caroline JENNY	
S.M.R.P.C.A.	M. Alain PERSIN M. Pierre GADIOLET M. Pierre MAREY	
Syndicat Mixte du Beaujolais	M. Daniel PACCOUD	
SYRIBT	Mlle Julie COUVE	
Commune d'AMBERIEUX D'AZERGUES	M. Roland DIAZ M. Jean-Pierre DUPERRON M. Jean LEBLANC	
Commune d'ANSE	M. Pierre HART	
Commune de BELMONT D'AZERGUES		

A R A J. Luc Pouludon 

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
Commune de CHAMBOST-ALLIERES	Mme Danielle LAROCLETTE	
Commune de CHAMELET	M. Charles BRECHARD	
Commune de CHÂTILLON D'AZERGUES	M. Charles BORNARD	
Commune de CHAZAY D'AZERGUES	Mme Evelyne BOIGEOL J. LAGRANGE	
Commune de CHESSY LES MINES	M. Thierry PADILLA M. Jean-Noël BERBERD <i>Pierre Jacques</i>	
Commune de CIVRIEUX D'AZERGUES	M. Denis BINAUD	
Commune de LAMURE SUR AZERGUES	M. Bernard ROSSIER M. Michel GELY	
Commune du BOIS D'OINGT	M. Henri DE SAINT JEAN	
Commune du BREUIL	M. Frédéric LAFFAY M. Jean-Baptiste CHARMET	
Commune des CHERES	M. Didier GOYARD	
Commune de LEGNY	Mme Sylvie JOVILLARD M. Michel VIEUX M. Gérard GUNTHER	
Commune de LETRA	M. Gilbert DUBREUIL <i>Serge</i>	
Commune de LISSIEU		
Commune de LOZANNE	Mme Béatrice PERSONNE M. Georges LACROIX	
Commune de LUCENAY	M. Gilles DARNAUD	
Commune de MARCILLY D'AZERGUES	M. André DUMOULIN	
Commune de MORANCE	Mme Madeleine DELORME M. Claude THEVENON	
Commune de SAINT-CLEMENT s/s VALSONNE	Mme Sylvie MARTINEZ M. Henri ROCHE	
Commune de SAINT-LAURENT D'OINGT	M. Paul PERIGEAT M. Jean-Jacques FONT	
Commune de TERNAND	M. Régis BALLANDRAS	
Commune de VALSONNE	M. Lucien DANVE	

GRANDJAC

CRETIN *Pm*

CRAzII – Groupe de travail « Risque inondation » - Feuille d'emargement de la réunion n° 1 du 31/05/2012 (suite)

GELAY CCABO